

Compte rendu de séance

Séance du 17 mars 2021

L' an 2021 et le 17 mars à 17 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de LE GUILLOU Grégory, Maire de la Commune.

Présents : Mmes : BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien

Excusés ayant donné procuration : Mme CADIOU Élodie à Mme REDON Christiane, M. DANIEL Christophe à M. COZIEN Arnaud, BORONKAÍ Katalin à CHARBUILLET Stéphanie

Excusée : CALON Myriam

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 11/03/2021

Date d'affichage : 11/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
le : 26/03/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DUBOS Jean-Jacques

En raison de la crise sanitaire actuelle et du couvre-feu à 18h, l'audio de cette séance fut retransmis en direct grâce à l'utilisation d'un logiciel dédié à l'audio conférence, afin de garantir le caractère public de cette réunion.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1) *Approbation du compte de gestion 2020 de Madame la perceptrice, receveur municipal de la commune de Plouyé. - 005-2021*
- 2) *Présentation et vote du compte administratif 2020 pour les budgets de la commune et du service des eaux. - 006-2021*
- 3) *Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021 - 007-2021*
- 4) *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget de la commune - 008-2021*
- 5) *Présentation et vote du budget primitif 2021 concernant le budget de la commune et celui du service des eaux - 009-2021*
- 6) *Choix du prestataire dans le cadre de l'opération "école numérique" volet 1 - 010-2021*
- 7) *Motion de la commune de Plouyé concernant la prolifération de l'espèce Choucas des Tours. - 011-2021*

1) Approbation du compte de gestion 2020 de Madame la perceptrice, receveur municipal de la commune de Plouvé. réf : 005-2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020. Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procuré à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
par 14 voix pour ; 0 contre et 0 abstention, pour les budgets de la Commune du Service des Eaux et de la caisse des écoles ;

1er : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire.

2ème : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires en budgets annexes.

3ème : statuant sur la comptabilité des valeurs inscrites.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2) Présentation et vote du compte administratif 2020 pour les budgets de la commune et du service des eaux. réf : 006-2021

(NB : Le Maire, Grégory LE GUILLOU n'a pas pris part aux votes).

COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 447 101.45€
- Recettes : 609 905.64€
- Excédent : 162 804.19€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 44 754.81€
- Recettes : 246 321.83€
- Excédent : 201 567.02€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0

SERVICE DES EAUX :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 60 989.22€
- Recettes : 104 290.48€
- Excédent : 43 301.26€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 18 829.78€
- Recettes : 224 940.68€
- Excédent : 206 110.90€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2021 -007-2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13.46%	13.46%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	18.05%	18.05%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		18.05% + 15.97 % soit 34.02%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.77%	41.77%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le 17 mars 2021

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34.02 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 41.77 %

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

4) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget de la commune – 008-2021

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice : Excédent de fonctionnement162 804.19 €

Excédent cumulé à affecter :162 804.19 €

Ce résultat excédentaire est affecté en totalité au compte 1068 du Budget Principal (commune) 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents, d'affecter en totalité au compte 1068 du Budget principal (commune) pour l'année 2021 l'excédent cumulé de 162 804.19€

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5) Présentation et vote du budget primitif 2021 concernant le budget de la commune et celui du service des eaux – 009 – 2021

COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 614 435,00€
- Recettes : 614 435,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 456 584,38€
- Recettes : 456 584,38€

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

SERVICE DES EAUX :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 82 301,26€
- Recettes : 82 301,26€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 266 828,81€
- Recettes : 266 828,81€

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6) Choix du prestataire dans le cadre de l'opération "école numérique" volet 1 - 010-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas LE MOIGNE, conseiller délégué aux affaires scolaires qui explique aux membres du conseil que dans le cadre du projet "école numérique", il est nécessaire de choisir un prestataire pour équiper notre école primaire.

Après avoir étudié plusieurs propositions qu'il a présenté au conseil, il explique que son choix se porte sur l'offre de la société **JMB Informatique & Audiovisuel** implantée à Brest.

Le montant total de la prestation s'élève à 6 512.40€ TTC soit 5 427.00€ HT pour répondre aux besoins du volet 1 de cette opération, sachant que la commune percevra une subvention de 4 153.00€ TTC de la part de l'Éducation Nationale.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter la solution proposée par la société JMB Informatique & Audiovisuel telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir ;
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif communal 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

7) Motion de la commune de Plouyé concernant la prolifération de l'espèce Choucas des Tours. - 011-2021

Le Conseil Municipal

CONSTATE que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,

CONSTATE EGALEMENT que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.

RAPPELLE qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

CONSTATE que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs).

SOULIGNE qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

SOULIGNE EGALEMENT qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

S'ENGAGE, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.

DEMANDE la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

DEMANDE, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes CHARBUILLET Stéphanie, BORONKAÏ Katalin, BOURNIGAL Virginie ; M. COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe).

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 5)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Personne n'intervient. L'ordre du jour étant donc épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close en remerciant les personnes qui se sont connectées via l'appli Teams pour se tenir informées des décisions prises au cours de cette séance.

Séance levée à 19h20

En mairie, le 23/03/2021
Le Maire
Grégory LE GUILLOU

